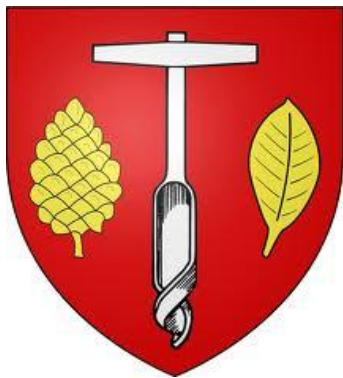




MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 5 juin 2026 à 20h**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, Mme Anne-Marie MOSER, M. Pierre HUBLER, Adjoints au Maire

MM. Julien BISCHOFF, Christian FOLTZER, Anthony OLES, William SCHNEIDER et Franck SCHWEITZER

Mmes Mireille BERBETT, Alexia ORTSCHIED, SCHWEITZER Caroline et Marie-Claire STIERLIN,

Absents représentés : Mme Léa MEYER (procuration à Mme Marie-Claire STIERLIN), Mme METZGER Myriam (procuration à M. André LEHMES)

1. Elections des sénateurs – désignation des délégués du Conseil Municipal

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection de sénateurs. Il a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont élus :

Titulaires : LEHMES André, MOSER Anne-Marie et SCHWEITZER Lionel

Suppléants : FOLTZER Christian, HUBLER Pierre et METZGER Myriam

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 20/03/2026 et du 24/03/2026

Le procès-verbal des deux précédentes réunions n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Selon l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

et après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de déléguer sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1 000.-€ par prestation ;
- 3) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.-€ TTC ;
- 4) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- 9) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.-€ ;
- 10) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12) Le droit, au nom de la commune d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant la juridiction administrative que judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile devant les juridictions répressives ;
- 13) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000.-€ ;
- 14) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 16) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dès lors que l'activité ou le projet pour lequel la demande de financement est déposée fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépense sur le budget de l'exercice en cours ;
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget ou pour les opérations ne générant pas de surface plancher supplémentaire ;

4. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

5. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrôle de légalité, une erreur de concordance entre les totaux de la section d'investissement du budget primitif et la délibération afférente a été relevée. Le montant inscrit dans la délibération doit ainsi être corrigé et s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	623 462.26 €	Recettes :	623 462.26 €
Section d'investissement :	Dépenses :	205 361.92 €	Recettes :	205 361.92 €

Il est précisé que cette nouvelle délibération est sans incidence budgétaire, il s'agit uniquement d'une erreur de recopiage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2026 par Monsieur le Maire ;

VOTE et ARRETE la balance générale du budget primitif 2026 telle que résumée ci-dessus.

6. Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'organisation du temps scolaire au sein du Regroupement Scolaire, la dernière délibération datant de 2023. Il indique que les horaires pour la rentrée 2027 restent inchangés :

- VIEUX -FERRETTE : 08h00 – 11h30 (accueil de 7h50 à 8h20) / 13h25 – 15h55 (accueil de 13h15 à 13h25) ;
- KOESTLACH : 08h10 – 11h40 (accueil de 8h00 à 8h10) / 13h35 – 16h05 (accueil de 13h25 à 13h35)
- MOERNACH : 08h15 – 11h45 (accueil de 8h05 à 8h15) / 13h40 – 16h10 (accueil de 13h30 à 13h40) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

VALIDE les horaires tels que présentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Syndicat Intercommunal Scolaire Koestlach/Moernach/Vieux-Ferrette – Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire Koestlach/Moernach/Vieux-Ferrette, réunis en session ordinaire le 14 avril 2026, ont validé une modification de l'article 4 des statuts, portant le nombre de vice-président de 1 à 2.

Il convient que chaque commune membre valide cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de [nom du syndicat] ;

Vu la délibération du comité syndical en date du [date] approuvant la modification de l'article 4 des statuts ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire regroupe trois communes membres qui participent conjointement à la gestion et au fonctionnement des services scolaires ;

Considérant qu'il est souhaitable de garantir une représentation équilibrée de chacune des communes au sein de l'exécutif du syndicat ;

Considérant que la création d'un deuxième poste de vice-président permet d'associer chacune des communes membres à la gouvernance du syndicat, avec un président issu d'une commune et deux vice-présidents représentant les deux autres communes ;

Considérant que cette évolution favorise la concertation, le partage des responsabilités et une meilleure prise en compte des intérêts de l'ensemble des collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 4 des statuts afin de porter le nombre de vice-présidents de un à deux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

et après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Koestlach/Moernach/Vieux-Ferrette, telle qu'adoptée par le comité syndical lors de sa séance du 14 avril 2026.

8. Composition de la CCID

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Elle est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

et après en avoir délibéré,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-03-03 du 20 mars 2026, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

DRESSE la liste de présentation suivante :

BLENNER Patricia	MUNCH Claude
METZGER Sacha	MUNCK Jean-Marie
FOLTZER Christian	MUNCK Lucien
HUBLER Pierre	SURGAND Fabien
JACQUEMIN Michel	SCHNEIDER Laurence
OLES Antony	SCHOLLER Fabienne
LEY Bernard	SCHWEITZER Franck
ORTSCHEID Alexia	SCHWEITZER Lionel
METZGER Myriam	STEMMELIN Jacques
MOSER Anne-Marie	STIERLIN Hubert
MOSER Fernand	WILHELM Marc
MOSER Laurent	WOLFER Aimé

9. Désignation des membres de la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- M. LEHMES André membre titulaire de la CLECT
- M. SCHWEITZER Lionel membre suppléant de la CLECT

10. Désignation d'un référent PICS – Communauté de Communes Sundgau

La « gestion de crise » pour nos communes est une préoccupation majeure compte tenu des événements de toutes sortes qui peuvent nous impacter, événements naturels, climatiques, technologiques, sanitaires, politiques ou autres.

L'enjeu pour nos communes est la sauvegarde de nos populations et pour cela, sur le plan national, ont été définis des dispositifs nous permettant d'y répondre au mieux.

Au niveau communal, chaque Maire a dû rédiger pour mi-2024 son PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Au niveau intercommunal la CCS doit rédiger pour novembre 2026 un PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PiCS)

Afin de faciliter les échanges d'informations la CCS a souhaité mettre en place des référents communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. SCHWEITZER Lionel comme référent communal pour Koestlach

11. Sentier pédestre Parcours des réfractaires

L'association Vermeil, club des aînés de Riespach, organise une randonnée annuelle historique, qui retrace le parcours des réfractaires de l'Espenkolonne en février 1943 ;

Le point de départ de la randonnée se situe au lieu-dit la croix de l'Espen, là où les candidats à l'évasion s'étaient rassemblés, et dure une quinzaine de kilomètres jusqu'à Liebsdorf.

Le trajet comporte un point de passage compliqué à la sortie de la forêt Grossespen qui nécessite la traversée du Feldbach pour rejoindre le CD 732 de Feldbach à Vieux Ferrette.

La traversée par le gué est dangereuse par temps de pluie et ensuite il n'y a pas de chemin pour rejoindre la route départementale, située à environ 52 mètres. Ce point se trouve à l'intersection des bans communaux de Koestlach et Feldbach (parcelle cadastrée en section 13 sus le numéro 146 sur le ban communal de Koestlach) ;

Les 3 communes de Feldbach, Koestlach et Riespach sont sollicitées pour un projet de construction de passerelle piétonne et de création d'un sentier piéton, Riespach prenant en charge la passerelle, et Koestlach et Feldbach le sentier piéton ;

Le devis de la société ROKEMANN s'élève à 2 376.60 € TTC, ce qui représente 1 188.30 € TTC par commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré

VALIDE la réalisation du sentier pédestre

VALIDE la prise en charge de 50% du devis établi par la Société ROKEMANN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document

12. Divers

a) Les Archers des 3 Frontières

Monsieur le Maire expose que les responsables de ce club de tir à l'arc sont à la recherche d'un terrain communal approprié permettant l'organisation de séances d'entraînement dans des conditions optimales de sécurité.

À cet effet, le terrain situé le long de la rue de Feldbach, à proximité immédiate de la salle communale, a retenu leur attention. Ce site présente les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'une aire de pratique conforme aux exigences de sécurité, tant pour les participants que pour l'environnement immédiat et les usagers de la salle communale. Un avis favorable est donné au projet. Un projet de convention sera établi en commission de travail.

b) Smart Bip

Monsieur le Maire expose que les trois agents techniques communaux exercent leurs missions de manière isolée, sans présence immédiate d'un collègue à proximité. Cette situation peut présenter des risques en cas de malaise, d'accident ou d'incident survenant pendant l'exécution de leurs tâches.

Afin de renforcer leur sécurité et de répondre aux obligations de prévention des risques professionnels, il est proposé d'équiper les agents d'un dispositif de type « Smart Bip » destiné aux travailleurs isolés. Ce système permet de déclencher rapidement une alerte en cas d'urgence et dispose également de fonctions de détection automatique en cas de chute ou d'absence de mouvement prolongée.

La mise en place de cet équipement contribuera à améliorer les conditions de travail des agents, à garantir une intervention plus rapide des secours ou des personnes référentes en cas d'incident, et à renforcer la politique de prévention et de protection du personnel communal.

Le coût initial de l'équipement s'élève à 476.67€ à compléter par un abonnement mensuel (formule sécurité) pour chaque agent d'un montant de 16.58€.

Un avis favorable est donné par les membres du conseil municipal.

c) Acquisition d'un miroir d'intersection

Monsieur le Maire expose que l'intersection de la rue du Chalet et de la rue du Doerflé présente des difficultés de visibilité pour les usagers de la voirie, en raison de la configuration des lieux. Afin d'améliorer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons empruntant cet axe, il est proposé de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un miroir de sécurité routière à cet emplacement.

Le devis établi par la Société INOTECHNA s'élève à 659,28€

Un avis favorable est donné par les membres du conseil municipal.

d) Commission communale de Chasse

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le territoire, le conseil doit délibérer pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement. Pour Koestlach, il s'agit de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Le maire est président de droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- M. SCHWEITZER Franck membre titulaire
- M. SCHNEIDER William membre suppléant

e) Désignation du Correspondant Incendie Secours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. SCHWEITZER Lionel

f) Participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées

Afin d'encourager la destruction rapide des nids détectés sur le territoire communal et de limiter leur propagation, il est proposé que la commune participe aux frais engagés par les propriétaires privés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une aide communale destinée à participer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées ;

FIXE le montant de cette participation à 50 % du coût de l'intervention, dans la limite de 100.-€ sur présentation d'une facture acquittée ;

PRECISE que l'intervention devra être réalisée par une entreprise spécialisée ou un organisme compétent ;

DIT qu'un montant de 1 000.-€ est attribué à cette action sur le budget 2026 de la commune ;

DIT que cette participation sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget communal et uniquement pour les interventions réalisées sur le territoire de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Respect de la tranquillité publique et du bien-vivre ensemble



La commune souhaite rappeler l'importance du respect de la tranquillité publique et de la qualité de vie de chacun. Tout bruit susceptible de troubler anormalement le voisinage, de jour comme de nuit, peut faire l'objet d'un constat et être sanctionné conformément à la réglementation en vigueur. Si les nuisances sonores venaient à se multiplier, la commune pourrait être amenée à prendre un arrêté municipal afin d'encadrer plus strictement certains comportements. Dans cet esprit, chacun est invité à veiller au niveau sonore de ses activités, en particulier en soirée, les week-ends et les jours fériés. Il est également demandé aux habitants de ne pas déposer leur verre usagé dans les conteneurs le dimanche, le

bruit occasionné par les bouteilles et bocaux pouvant perturber le repos des riverains. Ces dépôts sont à privilégier les autres jours de la semaine.



Par ailleurs, plusieurs signalements ont récemment été reçus concernant des nuisances sonores liées à la circulation de motos dans le village. Les accélérations bruyantes, les passages répétés et parfois les vitesses excessives nuisent à la sérénité des habitants, notamment en soirée et durant les week-ends. La commune rappelle que les espaces publics doivent être partagés dans le respect des règles de circulation, du civisme et de la tranquillité de chacun. Nous invitons donc tous les usagers, et particulièrement les jeunes conducteurs, à adopter une conduite responsable afin de préserver le cadre de vie agréable qui fait la richesse de notre commune. Le respect mutuel, la courtoisie et l'attention portée aux autres sont essentiels pour maintenir une bonne qualité de vie et favoriser le bien-vivre ensemble.

La municipalité remercie l'ensemble des habitants pour leur compréhension, leur vigilance et leur contribution au respect de la tranquillité de tous.



Le programme "Un été dans le Sundgau 2026" de la Communauté de Communes du Sundgau est désormais disponible.

L'été s'installe... et avec lui une multitude d'animations pour profiter pleinement du Sundgau ! La Communauté de Communes Sundgau vous propose une nouvelle édition de "Un été dans le Sundgau", un programme riche et varié qui rythmera les mois estivaux à travers tout le territoire. Au fil des semaines, laissez-vous tenter par des animations culturelles, des temps festifs en plein air, des rendez-vous pour petits et grands, des découvertes locales et moments de détente. Il y en a pour tous les goûts et pour toutes les envies !

De juin à septembre, les animations se succèdent sur l'ensemble du territoire.

Consultez le programme complet

Toutes les animations, les dates, les lieux et les informations pratiques sont à retrouver via le lien:

<https://cc-sundgau.fr/wp-content/uploads/2026/06/program-2026-Fslow-up-WEB.pdf>